

COMMUNE DE RUSTENHART

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2021</p>

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h05.

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, GRAFTIEAUX Hélène, LOVY Sandrine, ROESCH Julie.

MM BURG Thierry, GULLY VOINSON Mathieu, HIRYCZUK Gilles, KUHN Julien,
LANGENBRONN Michaël.

Absents excusés et non représentés : ROMAIN Anne-Véronique

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

GERRER Julie a donné procuration à GIUDICI Frédéric ;

MOUROUGASSIN Valérie a donné procuration à AMBIEHL Régine ;

MULLER Jean-Luc a donné procuration à HIRYCZUK Gilles.

DIDIER Dominique a donné procuration à LANGENBRONN Mickaël

M. le Maire propose

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de procès-verbaux :
 - a. Séance du 15 juin 2021
 - b. Séance du 1^{er} juillet 2021
3. Contrat de prévoyance
 - a. Révision au 1^{er} janvier 2022
 - b. Participation communale
4. Contrat d'assurance concernant « les risques statutaires » au 1^{er} janvier 2022
5. Cession de matériel communal
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (2020)
7. Affaires foncières
 - a. Droit de préemption urbain (DPU)
 - b. Gestion de l'urbanisation
 - c. Exercice du droit de préemption
8. Divers et informations

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, Mme POIREL Isabelle, adjoint administratif, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation de procès-verbaux :

a. Séance du 15 juin 2021

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

b. Séance du 1^{er} juillet 2021

M. HASSENFRTZ Eric fait part de précisions apportées par Mme la Trésorière.

Au sujet de la délibération 7a relative à la nouvelle norme comptable M 57 :

Mme la Trésorière :

- Demande à ce qu'il soit mentionné et annexé à la délibération son avis favorable en date du 22/06/2021,
- Demande à ce qu'il soit précisé qu'il s'agit de la M 57 « abrégée », compte tenu de la strate de la commune,
- Demande le retrait de la notion de Règlement budgétaire Financier (RBF). Ce dernier n'étant ni obligatoire, ni recommandé pour notre strate.

Au sujet de la délibération 7b relative au service de paiement en ligne (PayFip)

Mme la Trésorière :

- Précise que le lien évoqué est un simple lien de redirection vers le site de la DGFIP qui sera à mettre en place par notre prestataire informatique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte de prendre en compte observations,
- Charge le secrétaire de séance de procéder aux modifications qui en découlent,
- Approuve le procès-verbal modifié, tel que présenté.

L'approbation du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 est reportée à la prochaine séance. Des modifications sont à apporter au sujet des créations de postes pour le périscolaire.

3. Contrat de prévoyance

a. Révision au 1er janvier 2022

M. le Maire expose :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise *le Maire* ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

b. Participation communale

Vu la délibération 3a du 09 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 390 € (Actuellement 360 €) par an et par agent.

4. Contrat d'assurance concernant « les risques statutaires » au 1er janvier 2022

M. le Maire fait part du courrier en date du 20 août dernier par lequel l'assureur GROUPAMA CIGAC nous propose de renouveler le contrat « risques statutaires » du personnel qui arrive à son terme le 31 décembre 2021.

La commune y adhère depuis 2005.

Il précise qu'il s'agit du contrat d'assurance qui garantit la commune en cas d'arrêts maladies des agents.

Le nouveau contrat prendra effet au 1er janvier 2022, pour une durée de 4 ans.

- Les taux 2021 sont les suivants :
 - o Agents CNRACL : 4,51 %
 - o Agents IRCANTEC : 1,00 %

- Les taux proposés pour 2022 sont les suivants :
 - o Agents CNRACL : 4,96 %
 - o Agents IRCANTEC : 1,03 %

Au vu de la forte sinistralité de la commune, l'augmentation constatée (10% pour les agents CNRACL) est acceptable.

M. le Maire précise que l'assurance CIADE, qui couvre la commune dans d'autres dossiers a été sollicitée. Malgré le fait que la CIADE cherche à développer son portefeuille au sein de notre collectivité (notamment pour les assurances des véhicules), elle n'a pas pu nous proposer de meilleurs tarifs pour l'assurance statutaire.

Le contrat de groupe proposé par le CDG n'est pas plus avantageux (5,20 % pour les agents CNRACL, 1,00 % pour les agents IRCANTEC).

M. le Maire propose de renouveler le contrat proposé par GROUPAMA CIGAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le renouvellement du contrat auprès de GROUPAMA CIGAC tel que présenté,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Cession de matériel communal

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par un particulier pour l'acquisition de l'ancienne rampe du skate-park.

Cette rampe est hors d'usage, en l'état.

(Cette rampe est actuellement entreposée à la déchetterie verte. Cette mention ne figurera pas au PV, pour notamment éviter un vol.)

M. le Maire propose la mise en vente de ce bien aux plus offrant avec un prix de réserve de 200 €. /

M. le Maire propose la vente à 300 € à l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

propose la mise en vente de l'ancienne rampe du skate-park avec un prix de réserve de 200 € à l'intéressé.

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (2020)

Exposé de M. le Maire :

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2005-1827, les collectivités en charge du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchet » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble du conseil municipal.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le rapport annuel de la communauté de communes sur le prix et la qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (2020).

Hélène GRAFTIEAUX remarque qu'aucune information, ni bilan ne sont donnés dans ce rapport.

Il serait intéressant de mettre ces informations sur le site de la commune, ainsi que dans le PDCV et les mettre à disposition aux administrés pour consultation en mairie.

Monsieur le Maire informe que le tri est valorisé mais reste un coût. S'il est mal fait, c'est toute la communauté qui paie.

Il est demandé à ce que la CCPRB soit consultée afin de savoir si elle peut mettre des affiches à disposition qui informent sur le tri des déchets avec des remarques percutantes qui sensibilisent le citoyen.

Régine AMBIEHL constate que le biotube en période estivale n'est pas assez vidé. Il faudrait davantage de collectes.

7. Affaires foncières

a. Droit de préemption urbain (DPU)

Exposé de M. le Maire :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach (CCPRB) n°08 du 28/06/2021, annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach (CCPRB) n°09 du 28/06/2021, annexée à la présente délibération,

Considérant l'importance de conserver la maîtrise foncière, dans l'intérêt général de la commune, et pour permettre la réalisation de projets conformes à la politique communale en matière d'urbanisation,

M. le Maire rappelle que la CCPRB a délégué la Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes membres pour ce qui relève de leurs compétences et afin que chaque commune membres puissent réaliser des actions ou opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Entendues ses explications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de l'institution du DPU à l'échelle communautaire, tel que présenté,
- Prend acte de la délégation du droit de préemption (DPU), tel que présenté,

- Charge M. le Maire ou son représentant de soumettre au conseil municipal chaque projet de vente dont il aura connaissance et qui présente un intérêt général compatible avec la politique communale d'urbanisation,
- Confirme que chaque projet préemption devra faire l'objet d'une validation préalable par voie de délibération,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à exercer le droit de préemption urbain (DPU) au nom de la commune et à signer tout document se rapportant à un projet de préemption préalablement validé par le conseil municipal.

b. Gestion de l'urbanisation

Exposé de M. le Maire :

Le projet de l'équipe municipale élue, installée le 02 juillet 2020, comportait notamment l'application d'une nouvelle vision de l'urbanisation à l'échelle du village et le développement des services à la personne, notamment en faveur de nos aînés.

Deux axes principaux étaient ainsi prévus :

- Limiter l'étalement urbain et urbaniser progressivement.

L'échelonnement des constructions et l'urbanisation des dents creuses étant des idées maîtresses de ce projet.

- Construire une maison de santé et/ou une résidence seniors (coût estimatif premier semestre 2021 : 2500k€ HT)

La perception attendue des fruits des ventes foncières de terrains communaux permettra la concrétisation de ce projet prioritaire.

Ces objectifs se matérialiseront notamment par l'acquisition de biens fonciers, terrains et/ou bâtis, notamment par voie de préemption, sous réserve :

- De la faisabilité financière de l'opération, conforme à une gestion prudente des deniers publics,
- De la décision du conseil municipal qui sera amené à délibérer quant à l'autorisation donnée au maire de faire valoir le droit de préemption ou de signer tous contrats d'acquisitions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- De valider les orientations en matière d'urbanisation, telles que présentées,
- Charge M. le Maire de soumettre au conseil municipal chaque projet de vente dont il aura connaissance et dont l'acquisition par la commune présentera un intérêt général et sera compatible avec la politique communale d'urbanisation telle que validée par l'organe délibérant.

c. Exercice du droit de préemption

M. le Maire présente son projet d'acquisition d'un bien par voie de préemption.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach du 28 juin 2021 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach du 28 juin 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres pour des opérations relevant de leurs compétences propres,

Vu les orientations prises par voie de délibérations par l'organe délibérant, en matière d'urbanisation,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 27 juillet 2021, adressée par maître Aurore LUDWIG, notaire à AMMERSCHWIHR (Haut-Rhin), en vue de la cession moyennant le prix de 125.000 €, hors frais de notaire, d'une propriété sise à RUSTENHART (Haut-Rhin), cadastrée section 2, parcelle 310/95, rue Principale, d'une superficie totale de 00 ha 35 a 27 ca, appartenant à Monsieur Francis HASSENFRTZ,

Considérant que cette acquisition s'intègre dans la gestion de l'urbanisation décidée par l'organe délibérant,

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à RUSTENHART (Haut-Rhin), cadastrée section 2, parcelle 310/95, rue Principale, d'une superficie totale de 00 ha 35 a 27 ca, appartenant à Monsieur Francis HASSENFRTZ.

Article 2 : la vente se fera au prix de 125.000 €, hors frais de notaire.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 11 voix pour l'acquisition par voie de préemption, un bien situé à RUSTENHART (Haut-Rhin), cadastrée section 2, parcelle 310/95, rue Principale, appartenant à Monsieur Francis HASSENFRTZ.

11 voix pour.

Thierry BURG, Julie ROESCH et Sandrine LOVY s'abstiennent.

Divers et informations

Le Maire informe le conseil municipal.

Monsieur le Maire :

M. WILLMANN, qui construit 6 rue de l'Etang, donne de la terre. Les personnes intéressées pourront contacter la mairie pour obtenir ses coordonnées.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil municipal présents des prochaines réunions du Conseil municipal à venir :

Jeudi 7 octobre à 19H30

Jeudi 28 octobre à 19H30

Jeudi 25 novembre à 19H30

Jeudi 16 décembre à 19H30

Régine AMBIEHL demande si la fête des aînés aura bien lieu cette année.

Celle-ci devrait normalement avoir lieu le dernier week-end de novembre (le 28 novembre) si les conditions sanitaires le permettent.

Le groupe des jeunes musiciens de la commune devrait assurer l'animation. Le pass sanitaire leur sera demandé.

Une réunion publique d'information pour la 5^{ème} journée citoyenne aura lieu le jeudi 16 septembre à 19H dans la salle de motricité du groupe scolaire.

Une réunion informelle aura lieu à la mairie le 27 septembre à 19H30 à la mairie.

Sandrine LOVY annonce sa démission du Conseil municipal. Elle remet sa lettre à Monsieur le Maire.

La séance est levée à 21H39.

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de procès-verbaux :
 - a. Séance du 15 juin 2021
 - b. Séance du 1^{er} juillet 2021
3. Contrat de prévoyance
 - a. Révision au 1^{er} janvier 2022
 - b. Participation communale
4. Contrat d'assurance concernant « les risques statutaires » au 1^{er} janvier 2022
5. Cession de matériel communal
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (2020)
7. Affaires foncières
 - a. Gestion de l'urbanisation
 - b. Exercice du droit de préemption
8. Divers et informations

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART de la séance du 09 septembre 2021
--

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe		GIUDICI Frédéric
MOUROUGASSIN Valérie	2 ^{ème} Adjointe		AMBIEHL Régine
KUHN Julien	3 ^{ème} Adjoint		
AMBIEHL Régine	Conseillère Municipale		
BURG Thierry	Conseiller municipal		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		LANGENBRONN Mickaël
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
LOVY Sandrine	Conseillère municipale		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		HIRYCZUK Gilles
ROESCH Julie	Conseillère municipale		
ROMAIN Anne-Véronique	Conseillère municipale	ABSENTE	